



Dossier d'inscription au
Certificat d'Aptitude à l'Enseignement Aéronautique
Session 2024

A retourner par mail au plus tard le mercredi 13 mars 2024 :

dec.bac@ac-guyane.fr

Réglementation : [Code l'éducation Article D338-44](#) ; [Arrêté du 19 février 2015 relatif au certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique](#)

« Le certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique est un diplôme qui valide un niveau de connaissances et de compétences nécessaires à un enseignement d'initiation à la culture scientifique et technique dans le domaine de l'aéronautique et du spatial. Il s'adresse aux personnes majeures. »

I. ETAT CIVIL

NOM (en MAJUSCULES) : Mme//M.....

PRENOMS :

Né(e) le : ... / ... / A Dépt.....

II. ADRESSE PERSONNELLE Pensez à signaler tout changement d'adresse

.....

.....

Code Postal : Ville : Tél. :

Mail :

III. DEMANDE D'AMENAGEMENT AU TITRE DU HANDICAP : Oui Non

Utiliser le formulaire unique de demande d'aménagement :

<https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo14/MENE2204112C.htm>

A adresser en même temps que l'inscription et au plus tard le 13/03/24.

IV. PIECES A FOURNIR PAR LE CANDIDAT POUR TOUTE DEMANDE DE DISPENSE

Référence : Annexe 1 de l'[Arrêté du 19 février 2015 relatif au certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique](#)

- Arrêté de titularisation pour les enseignants titulaires de l'éducation nationale
- Titre prévu par le paragraphe 1
- Titre prévu par le paragraphe 2

CONDITIONS DE DISPENSE (S) D'ÉPREUVE (S)

Les enseignants titulaires de l'éducation nationale ainsi que les candidats disposant :

1. D'un titre valide ou dont la perte de validité date de moins de dix ans, reconnu en France, autorisant la formation initiale à la pratique du parachutisme sportif ou du vol libre, ou autorisant en France la formation initiale à la conduite d'un avion, d'un ultra-léger motorisé (ULM), d'un planeur, d'un hélicoptère ou d'un aérostat ; ou titulaire d'une qualification figurant dans une liste établie par le ministre chargé de l'aviation civile et mise à disposition des académies.

2. D'une qualification valide ou dont la perte de validité date de moins de dix ans autorisant en France la pratique du parachutisme sportif ou du vol libre, ou autorisant en France la conduite, en tant que commandant de bord, d'un avion, d'un ultra-léger motorisé (ULM), d'un planeur, d'un hélicoptère ou d'un aérostat.

Sont dispensés des épreuves selon le tableau suivant :

	ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ	ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION
Enseignant titulaire de l'éducation nationale		dispensé
Enseignant titulaire de l'éducation nationale disposant d'un titre selon les paragraphes 1 ou 2	dispensé	dispensé
Candidat disposant d'un titre selon le paragraphe 1	dispensé	

Les candidats remplissant ces conditions devront produire les justificatifs lors de l'inscription.

Je certifie exact tous les renseignements indiqués ci-dessus.

A.....le.....

Signature